

Assurance téléphones reconditionnés

Document d'information sur le produit d'assurance TRANQUILLOU

Compagnie : L'EQUITE, société anonyme au capital de 26 469 320 euros régie par le Code des assurances en France et assujettie au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – RCS Paris 572 084 697 – N° d'agrément 4020235 – Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - L'Équité fait partie du Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : QuelBonPlan – TRANQUILLOU

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance TRANQUILLOU est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir l'utilisateur d'un téléphone mobile reconditionné contre les pannes survenant à la fin de la garantie du constructeur et au maximum dans les 24 ou 36 mois à compter de la réception par l'Assuré de son appareil.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ L'extension de garantie Pannes (y compris la batterie) de 12 à 36 mois à compter de la fin de la garantie légale du constructeur.

LES GARANTIES PROPOSEES EN OPTION :

- L'extension de garantie Pannes (y compris la batterie) de 12 à 24 mois, à compter de la fin de la garantie légale du constructeur.

- La Casse accidentelle de l'écran de 0 à 6 mois à compter de la réception par l'Assuré de l'Appareil garanti acheté sur la plateforme Quelbonplan.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les téléphones satellites
- ✗ Les appareils qui ne sont pas reconditionnés et achetés sur la plateforme QBP
- ✗ Les appareils reconditionnés achetés en dehors de la plateforme QBP
- ✗ Les appareils de plus de 1000 €
- ✗ Tout autre matériel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- ! Les Sinistres consécutifs à une Négligence de l'Assuré.
- ! Les pannes, défaillances ou défauts imputables à l'usure de l'appareil garanti ou de ses composants
- ! Tout dommage, panne, défaillance ou défaut imputable à une cause d'origine externe à l'appareil garanti, tels que source électrique, mode de fonction, fuite de batterie
- ! L'utilisation de l'appareil garanti non conforme aux normes et préconisations du constructeur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Sur la garantie Casse de l'écran : Application d'une franchise de 30 € pour les appareils de moins de 600 € et de 60 € pour les appareils de 600 à 1000 €.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties du contrat s'appliquent dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties seront réalisées en France métropolitaine uniquement.



Quelles sont mes obligations ?

Au moment de la souscription, vous devez avoir :

- Souscrit au contrat d'assurance sur la plateforme QBP ;
- Pris possession du Produit garanti ;
- Régulé le montant de la cotisation indiqué sur le Bulletin d'adhésion et le Certificat d'adhésion.

Au cours de la vie de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Régler la fraction de cotisation indiquée sur le Bulletin d'adhésion et le Certificat d'adhésion.

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer le sinistre à GRAS SAVOYE dès la survenance ou au plus tard dans les 5 **jours** ouvrés suivant la panne ou la casse de l'écran.
- Fournir à GRAS SAVOYE l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture...) et se conformer à ses instructions.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation de l'assurance :

- est réglé par l'Assuré
- doit être réglé pendant les 12 mois suivant l'adhésion au contrat d'assurance.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique pendant 12 mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date de réception par l'Assuré de l'Appareil garanti, indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an ou (2) ans en fonction de la garantie souscrite. Il est non renouvelable par tacite reconduction.
- La couverture prend fin automatiquement à l'expiration de la durée de la garantie souscrite ou au jour de la résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par tout support durable, soit par e-mail, par courrier (simple, recommandé ou recommandé électronique) à GRAS SAVOYE (dont les coordonnées sont indiquées dans la Notice d'Information). Vous avez la possibilité de renoncer au contrat dans les 14 jours calendaires suivant votre adhésion, sans pénalités et sans justification, sous réserve que vous n'ayez pas déclaré un sinistre au cours de cette période.